

**Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre LA  
COMPAGNIE LA BUGNE et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois**

**Décision N° 2024-104**

**LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité d'organiser des événements culturels durant la période estivale, tels que « Un été à Ste Gen »,

**VU** les propositions de Monsieur Christophe HAVET de programmer le samedi 30 août 2024, le spectacle « Le championnat du monde d'aquatisme » pour un montant de 2816,80 € TTC (deux milles huit cent seize euros et quatre-vingt centimes),

**D E C I D E**

**DE SIGNER** le contrat de cession avec La bugne,

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes, soit 2816,80 € TTC € TTC.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 16/05/2024



**Frédéric PETITTA**

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération